

Administration de la vie étudiante (AVIE)  
**Service logistique et logement étudiant (LOGE)**

---

## INFORMATIONS GENERALES

---

**Adresse :** Bâtiment La Mairie - Promenade de l'Alma 31 - bte BI.41.01 – 1200 Bruxelles

### Direction

Vincent Bomal

### Responsable de site

Cécile Bacquoy  
 + 32 2 764 41 21

### Secrétariat

Mado Lucion  
 + 32 2 764 41 23

### Infor-logement et Gestion des contrats

Nathalie Leboutte et Yves Ngandu Mwamba  
 + 32 2 764 41 20 ou 22  
[inforlogementbxl@uclouvain.be](mailto:inforlogementbxl@uclouvain.be)

Informations sur les logements disponibles sur le site et dans la région.  
 Signature des contrats, explications des comptes locatifs.

### Gestion technique

Patrick Roussel  
 + 32 2 764 41 23  
[gtloge-lew@uclouvain.be](mailto:gtloge-lew@uclouvain.be)

La Gestion technique s'occupe des états des lieux, de la remise et de la reprise des clés, des interventions techniques.

### Horaire d'ouverture des bureaux

	Matin	Après-midi
<b>Lundi</b>	9h00 – 12h00	13h00 – 15h30
<b>Mardi</b>	Fermé	13h00 – 15h30
<b>Mercredi à vendredi</b>	10h30 – 12h00	13h00 – 15h30

### Horaire permanence téléphonique

Lundi à vendredi		
<b>Gestion technique : 02 764 41 23</b>	8h00 – 12h00	13h00 – 16h00
<b>Infor-logement : 02 764 41 20 ou 22</b>	8h00 – 12h00	13h00 – 16h00

**La Gestion technique assure également un service de garde durant les week-ends, les jours fériés, les jours ouvrables après 16h30 (vendredi 15h30) :**

**+ 32 2 764 93 93**

L'appel à ce service s'effectue par l'intermédiaire de la permanence de l'UCLouvain – Avenue Mounier 53

Chaque intervention (déplacement et réparations) peut entraîner des frais.

---

## CONDITIONS GENERALES

---

### Préalable important

Le fait de ne pas se conformer aux conditions générales, au règlement d'ordre intérieur, aux dispositions particulières ainsi qu'aux consignes de sécurité, sera considéré comme une faute grave pouvant entraîner la résiliation du bail aux torts du preneur outre le paiement de dommages et intérêts.

---

### 1. Généralités

#### 1.1. Destination des lieux

Les logements sont loués exclusivement à usage privé d'habitation. Ils ne peuvent être occupés que par des preneurs ayant ou s'engageant à prendre une inscription à l'UCLouvain, sauf dérogation expresse donnée par le Service logistique et logement étudiant.

#### 1.2. Le contrat

Le contrat n'est valide que s'il est signé par les deux parties.

Si le preneur est mineur d'âge, une copie de la pièce d'identité ainsi qu'une attestation de domicile du représentant légal seront jointes au contrat de location.

Tout changement de rôle ou de statut des preneurs, du/de la conjoint·e fera l'objet d'une indemnité de 90 euros.

#### 1.3. Election de résidence

Uniquement pour l'exécution du présent contrat, le preneur déclare élire domicile dans le bien loué tant pour la durée de la location que pour toutes les suites du bail, sauf s'il a, après son départ, notifié au bailleur une nouvelle élection de domicile, obligatoirement en Belgique.

En cas de changement d'état civil en cours de bail, par mariage notamment, le preneur sera tenu d'en avertir, sans retard, le bailleur en précisant, le cas échéant, l'identité complète du/de la conjoint·e.

#### 1.4. Résidence principale

L'article 1.3. n'autorise pas le preneur à affecter les lieux loués à sa résidence principale et donc à s'y domicilier officiellement auprès de l'Administration de la ville de Bruxelles.

Exceptionnellement, moyennant accord préalable du bailleur, seuls les étudiants venant de l'étranger (et aussi longtemps qu'ils n'ont pas d'autre adresse en Belgique) peuvent être domiciliés dans le bien loué. Il pourrait en être de même pour les étudiants qui dépendent du CPAS pour leur subsistance.

#### 1.5. Cession et sous-location

Seul le preneur signataire du contrat de bail peut occuper le logement. En aucun cas, le preneur ne pourra céder ou sous-louer en tout ou en partie les lieux loués sauf autorisation expresse du bailleur.

#### 1.6. Composition de famille

Le preneur s'engage à avertir d'office et d'initiative le bailleur de toute modification de sa composition familiale.

### 2. Résiliation par le preneur

2.1. Avant la prise en cours effective du contrat, le preneur pourra toujours le résilier par l'envoi d'un courrier électronique (inforlogementbxl@uclouvain.be) ou postal, qui doit parvenir au Service logistique et logement étudiant, au plus tard 10 jours ouvrables pour les chambres/studios/garages et 1 mois pour les appartements, avant la prise en cours. Une indemnité de 90 euros pour les chambres/studios/garages et de 190 euros pour les appartements sera due pour couvrir les frais administratifs. Ce délai dépassé, un préavis d'un mois (loyer et charges) sera exigé en plus de l'indemnité mentionnée ci-dessus.

2.2. Dès la prise en cours effective du contrat de 10 ou 12 mois (les contrats d'une durée inférieure ne pourront être rompus), le preneur ne sera autorisé à y mettre fin anticipativement que dans les cas suivants :

- Arrêt définitif des études en cours de cursus, moyennant une attestation du Service des inscriptions de l'UCLouvain. Une fin d'études (cycle complet) ne peut être considérée comme un arrêt d'études.
- Décès du preneur, d'un des parents au 1<sup>er</sup> degré ou du tuteur.

Après la notification écrite du préavis d'un mois, le preneur versera une indemnité conventionnelle de résiliation de 90 euros pour une chambre/un studio/un garage, 190 euros pour un appartement.

Si le preneur quitte son logement pour une autre raison que celles reprises ci-dessus, le bailleur est en droit d'exiger les loyers, charges comprises jusqu'à l'expiration du contrat.

### **3. Paiements**

#### *3.1. Modalités de paiement des loyers, charges et autres frais*

Compte BE41 3101 1453 0010 (Code SWIFT/BIC: BBRUBEBB);

Banque ING : Rue des Wallons 2 à 1348 Louvain-la-Neuve

Le preneur est tenu de payer régulièrement par anticipation le loyer et les charges mensuelles en se référant à la procédure de paiement reçue avec l'original du contrat. Les paiements par domiciliation bancaire sont prélevés dans les premiers jours du mois correspondant.

#### *3.2. Intérêts de retard*

Tout retard dans le paiement des loyers, charges et provisions impliquera automatiquement et sans que l'envoi d'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire, un intérêt de 8 % par an.

A la réception d'une mise en demeure, une indemnité forfaitaire de 15 euros pour frais administratifs sera facturée.

### **4. Garantie**

A la conclusion du bail, le preneur versera une garantie qui lui sera restituée au plus tard le 31 décembre qui suit l'expiration du bail. Les garanties successives seront adaptées selon le type de logement. La garantie n'est pas productive d'intérêts.

### **5. Loyer et charges**

#### *5.1. Loyer hors charges*

Le montant du loyer est adapté chaque année académique ; il est mentionné sur le contrat de location.

Les logements sont meublés, avec au minimum un lit avec matelas, une armoire penderie, un bureau, une chaise.

Pour chaque type de logement, le mobilier est adapté et décrit dans l'état des lieux.

#### *5.2. Charges*

Les frais et charges imposés au preneur sont fixés forfaitairement sur le contrat de location et sont payables en même temps que le loyer.

### **6. Moyens de télécommunication**

Le preneur prendra à sa charge le coût lié à l'installation éventuelle de tout autre moyen de télécommunication.

Il veillera à la bonne conformité de celle-ci.

Un forfait pour l'utilisation du réseau Wi-Fi de l'UCLouvain, dans le respect des règles d'utilisation établies par l'Université, est prévu dans les charges.

### **7. Taxes**

Les seules taxes à charge du preneur sont les taxes quelconques réclamées par la Commune ou la Région bruxelloise.

### **8. Dispositions administratives**

#### *8.1. Etat des lieux*

##### *8.1.1. Etat des lieux d'entrée*

Les parties s'engagent, avant l'entrée en jouissance du preneur, à dresser contradictoirement un état des lieux détaillé. Cet état des lieux est dressé, soit au cours de la période où les locaux sont inoccupés, soit au cours du premier mois d'occupation.

Le locataire dispose de 10 jours calendrier après la signature de l'état des lieux pour communiquer par écrit toutes observations motivées.

En ce qui concerne le locataire dont le contrat prend effet dans le courant de l'année académique, l'état des lieux d'entrée du communautaire sera d'application ; les éventuelles remarques devront être signalées au bailleur via la Gestion technique de LOGE dans les 10 jours calendrier.

### 8.1.2. Etat des lieux de sortie

Le preneur doit, à l'échéance du bail, rendre le bien loué tel qu'il l'a reçu suivant l'état des lieux d'entrée, sauf ce qui a péri ou a été dégradé par vétusté ou force majeure.

Un état des lieux de sortie est établi après la libération des lieux par le preneur et avant la remise des clés au bailleur.

À ces effets, le locataire prendra rendez-vous avec le bailleur via la Gestion technique de LOGE, au minimum 15 jours calendrier avant la fin du contrat. Les modalités concrètes d'application seront communiquées dans les semaines précédant l'échéance du contrat.

Les parties conviennent que si le preneur ne se présente pas aux jours et heures prévus pour ce rendez-vous, un montant forfaitaire lui sera facturé.

Si le preneur ne prend pas rendez-vous, un expert désigné par le bailleur procédera à l'état des lieux et ce aux frais exclusifs du preneur. Cet expert sera chargé de dresser contradictoirement l'état des lieux (après avoir convoqué le preneur), l'état des lieux liera les 2 parties tant dans son établissement que dans son évaluation des dégâts locatifs.

Le locataire s'informerait du montant de sa valorisation auprès de la Gestion technique de LOGE.

Le bailleur sera dédommagé du préjudice établi mais n'est pas tenu d'effectuer les réparations avant que le locataire suivant ne prenne possession des lieux, sauf celles au détriment de ce dernier.

En cas de location meublée, il sera procédé à l'état descriptif des meubles lors des états des lieux d'entrée et de sortie de l'immeuble dont question ci-dessus.

### 8.1.3. Etat des lieux des communautaires

Outre l'application des règles établies ci-dessus pour les états des lieux d'entrée et de sortie, tous les locataires d'un communautaire se donnent mutuellement mandat pour représenter les autres lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie des parties communes, le cas échéant. L'état des lieux sera en conséquence valablement dressé si un seul des locataires du communautaire est présent. Les autres locataires seront solidairement responsables des dégâts relevés dans les parties communes.

### 8.2. Prise et remise des clés, carte magnétique

Le contrat devra impérativement être présenté lors de la prise de clés.

Le fait de ne pas prendre les clés du logement ou de les rendre avant le terme du contrat, ne libère aucunement le preneur du paiement des loyers et charges.

La non-restitution ou la perte des clés/badge et carte magnétique (accès édicules poubelles) entraînent la facturation de celles-ci.

## 9. Assurances

Le bailleur a contracté une assurance tous risques incendie couvrant le bâtiment occupé par le preneur. Le preneur ayant un statut d'étudiant bénéficie, dans les limites du contrat, d'un abandon de recours de l'assureur vis-à-vis de sa propre responsabilité locative. Il doit cependant veiller à assurer sa responsabilité générale vis-à-vis des tiers, notamment pour des périls non couverts en tous risques incendie ou vis-à-vis des exclusions générales des contrats.

## 10. Entretien et réparations

Toutes les réparations seront en pratique effectuées par le bailleur.

Les travaux de menu entretien ainsi que les réparations locatives qui ne sont pas occasionnées par vétusté ou force majeure et celles qui résultent de la faute et de la négligence du preneur seront effectuées aux frais du preneur.

Conformément aux dispositions légales, le bailleur supportera les frais de grosses réparations mis à sa charge dont notamment les frais d'installation de compteurs, de raccordement et de transformation relatifs à la distribution d'eau, de gaz et d'électricité.

Le preneur prendra en charge tous les frais liés au remplacement, à l'intérieur comme à l'extérieur, de vitres fendues ou brisées, quelle qu'en soit la cause, à moins qu'il n'y ait vice de pose, cas fortuit ou de force majeure.

Il maintiendra en bon état tous les appareils et conduits de distribution d'eau, d'électricité et de chauffage central, les installations sanitaires et conduits de décharges, et il veillera à ce que les appareils sanitaires, tuyaux et égouts ne soient pas obstrués.

Il est strictement interdit de vider les huiles et autres matières grasses dans les éviers et installations sanitaires, décharges et égouts.

Le preneur sera tenu, sous peine de dommages et intérêts, de signaler au bailleur les dégradations, dès leur apparition.

Le preneur devra permettre au bailleur d'effectuer toutes les réparations urgentes ; il devra les souffrir sans indemnité. Cependant, si ces réparations durent plus de 15 jours, le loyer sera diminué en proportion du temps et de la partie de la chose loués dont le preneur aura été privé.

## 11. Modification du bien loué par le preneur

Toute modification du bien loué par le preneur est interdite (en ce compris les cylindres de serrures), sauf accord écrit du bailleur.

## 12. Visites

Le bailleur n'a accès au logement loué qu'en cas de force majeure ou avec l'accord du preneur.

Les lieux pourront toutefois être visités par le bailleur une fois par trimestre moyennant un avertissement 24 heures au préalable.

En s'annonçant, il pourra néanmoins y pénétrer pour effectuer des tâches d'entretien, de réparation du bâtiment ou du mobilier ainsi que pour vérifier l'état des lieux d'entrée.

Dans les parties communes, le bailleur pourra à tout moment contrôler le nettoyage ainsi que le respect des mesures relatives à la sécurité et l'hygiène.

Lorsque la libération du bien est prévue, le preneur devra accepter des visites organisées et encadrées par le Service logistique et logement étudiant.

## 13. Notifications

Toutes les notifications relatives au présent bail sont faites :

- soit par lettre recommandée.

Elles sont alors censées être faites à la date de dépôt à la poste, la date du récépissé faisant foi de l'envoi dans le délai imparti. En cas de notification d'un congé – renon, le délai de préavis prend cours le premier jour du mois qui suit le mois durant lequel la lettre recommandée a pu être réceptionnée par son destinataire.

- soit par courrier électronique.

Le preneur consultera régulièrement son adresse de courrier électronique « uclouvain ».

## 14. Objets abandonnés

Tout objet abandonné par le preneur deviendra propriété du bailleur dès lors qu'il n'est pas réclamé dans l'année.

Les frais d'enlèvement seront à charge du preneur ; dans le cas d'un communautaire, à charge de tous les locataires.

## 15. Expropriation

En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, le preneur s'abstiendra de réclamer à l'autorité expropriante une indemnité qui puisse diminuer en quelque proportion que ce soit l'indemnité revenant au bailleur : il renonce également à tout recours contre celui-ci.

## 16. Procuration

Pour toute démarche administrative, en l'absence du preneur, son représentant sera muni d'une procuration en bonne et due forme, de ses documents d'identité ainsi que d'une copie de ceux du preneur.



---

## CONSIGNES DE SECURITE

---

**EN CAS D'URGENCE**, mettant en danger les personnes et la conservation des biens...

### DANS TOUS LES CAS

**Formez le +32 10 47 22 22 (24h/24h, 7j/7j) et spécifiez**

**QUOI ?** nature et étendue de l'incident, nombre de victimes et leur état, ...  
**OÙ ?** bâtiment, étage, n° du local, parking...  
**QUI ?** votre nom et numéro d'appel

1. Donner l'alerte dans le bâtiment, fermer portes et fenêtres.
2. Appeler immédiatement la permanence de l'UCLouvain au **+32 10 47 22 22**, en spécifiant : - la rue  
 - le numéro du bâtiment
3. A défaut d'une réponse, formez le **112**

**En cas de besoin médical :** donner les premiers secours, mettre la victime en position latérale de sécurité, lui desserrer le col et la ceinture, bien l'aérer... **ne déplacer un blessé qu'en cas de nécessité extrême !**

#### **En cas d'incendie :**

- Attaquer le feu à la base des flammes avec les moyens présents (extincteurs, lances d'incendie), sans risquer de mettre sa vie en danger.
- Envoyer une personne à l'extérieur pour attendre les secours et les conduire à l'endroit du sinistre.
- S'assurer que l'appel est bien enregistré.
- Ne jamais oublier que les fumées tuent autant que les flammes. Dans ce cas, éviter tout déplacement inutile. Si nécessaire, se déplacer à plat ventre, le nez au sol et les voies respiratoires protégées au moyen d'un tissu humide.
- **Ne jamais mettre de l'eau sur de l'huile enflammée mais un tissu épais humide ou une couverture anti-feu.**

**En cas d'évacuation**, faire fonctionner le système d'alarme et sortir rapidement dans l'ordre et dans le calme.

#### **Ce qu'il FAUT faire :**

- fermer les portes et les fenêtres;
- débrancher les appareils sous tension ou en fonctionnement (cuisinière, radiateur, percolateur, etc.);
- vérifier que tout le monde soit bien sorti (chambres d'enfants, sanitaires, wc, etc.);
- sortir en se couvrant;
- si l'évacuation est impossible, les issues impraticables, se calfeutrer dans un local fermé et se signaler aux fenêtres en attendant l'arrivée des pompiers.

#### **Ce qu'il NE FAUT PAS faire :**

- utiliser les ascenseurs;
- crier, courir;
- revenir sur ses pas;
- sauter par les fenêtres depuis les étages.



## En matière de prévention

### IMPORTANT

Chaque logement est prévu pour un maximum de :

- chambre = 1 personne
- chambre flat = 1 personne
- studio 1 pers. = 1 personne
- studio 2 pers. = 2 personnes
- appartement 1 ch. = 2 personnes
- appartement 2 ch. = 4 personnes
- appartement 3 ch. = 6 personnes

Pour des raisons de sécurité, héberger plus de personnes que prévu n'est pas autorisé.

- Repérer les issues de secours et veiller à ce que celles-ci ainsi que les couloirs, les cages d'escaliers, ... soient dégagés et les gaines techniques bien fermées.
- Préserver l'état de bon fonctionnement des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, dévidoirs, ...) en évitant leur utilisation abusive.
- Ne pas entreposer de bonbonnes et matières inflammables.
- Eviter de :
  - fumer au lit ;
  - mal éteindre une cigarette ou jeter les mégots dans une poubelle remplie de papiers ;
  - surcharger le réseau électrique par l'ajout de radiateur par exemple ;
  - modifier les appareils électriques ;
  - laisser sans surveillance des bougies ou des appareils électriques sous tension (friteuse, percolateur, plaques de cuisson, four, ...).

### En cas d'évacuation, veuillez rejoindre le point de rassemblement défini (voir ci-dessus)

#### Pour les bâtiments **MEME - MAIRIE** **CENTRE OECUMENIQUE** **VECQUEE - IDEAL A,B,C** **CARNOY**

1. Enfoncez le bouton-poussoir en brisant la vitre.
2. Avertissez directement la permanence UCLouvain au +32 10 47 22 22.  
En cas d'échec, avertissez les pompiers au **112**.
3. Rejoignez calmement le point de rassemblement.



- |               |          |   |
|---------------|----------|---|
| MEME – MAIRIE | <b>M</b> | sur la pelouse du restaurant « D'un Pain à l'Autre ».       |
| CENTRE OECU.  | <b>R</b> | Au croisement entre l'Av. du Rêve et l'Av. de l'Assomption. |
| VECQUEE       | <b>Q</b> | Aire de jeux publique à proximité de l'école.               |
| IDEAL A, B, C | <b>K</b> | Sur la pelouse derrière le bâtiment Idéal B.                |
| CARNOY        | <b>P</b> | Sur la pelouse du Square Hanse.                             |

#### Pour le bâtiment **CAMPANILE**

1. Avertissez la permanence de l'UCLouvain au +32 10 47 22 22.  
En cas d'échec, avertissez les pompiers au **112**.
2. Rejoignez calmement le point de rassemblement.



- |                          |          |  |
|--------------------------|----------|--|
| CAMPANILE                |          |  |
| Blocs 1-6-7-8-9-10-11-12 | <b>S</b> | Sur la pelouse Clos Chapelle-aux-Champs                    |
| Blocs 2-3-4-5            | <b>R</b> | Au croisement entre l'Av. de l'Assomption et l'Av. du Rêve |



---

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

---

1. **Les preneurs devront toujours habiter l'immeuble suivant la notion juridique de bon père de famille. Ils devront veiller à ce que la tranquillité des bâtiments ne soit à aucun moment troublée par leurs faits ou ceux de leurs visiteurs. Aucune soirée récréative ne sera autorisée.**
2. Sauf en cas de force majeure, il est strictement défendu d'utiliser les issues de secours, l'alarme, les lances d'incendie, les extincteurs ainsi que les couvertures anti-feu. Les frais de remise en état du matériel plus une indemnité forfaitaire à titre de dommages et intérêts seront facturés.
3. Les sorties de secours, les halls d'entrée, les cages d'escaliers, les paliers et dégagements, les balcons, terrasses et espaces verts, ... devront toujours être dégagés.  
Le preneur ne pourra sous aucun prétexte accéder aux toitures.
4. Des locaux pour vélos et trottinettes sont à votre disposition. Les renseignements sont disponibles auprès de la Gestion technique.
5. Il est interdit de faire tous types de feu (y-compris barbecue) dans et à proximité des bâtiments.
6. Il est strictement défendu d'entreposer et d'utiliser des appareils alimentés au gaz ou à l'alcool, de même que des bonbonnes, ou de modifier les installations mises à votre disposition.
7. Les sacs poubelles fermés et tout autre déchet issu du tri sélectif, seront systématiquement déposés dans les conteneurs prévus à cet effet. Toute évacuation par le personnel sera à charge du preneur. Une amende supplémentaire pourra être réclamée par la région bruxelloise pour tout dépôt sauvage.
8. Les occupants ne pourront apporter aucun changement susceptible de modifier les lieux : murs et plafonds, sols, mobilier... Les logements étant loués meublés avec du mobilier ignifugé, le preneur n'est donc en aucun cas autorisé à remplacer le matelas fourni par l'UClouvain par un matelas personnel ou à installer tout divan/canapé/fauteuil.  
Toute enseigne, tout affichage ou placement d'antenne parabolique est interdit.
9. Afin d'éviter les infiltrations d'eau dans le bâtiment, la crépine des douches ne peut être dévissée. Les sanitaires ne peuvent être débouchés que par le bailleur.
10. La présence d'animaux dans les bâtiments est strictement interdite.
11. Le preneur ne pourra s'opposer à la désinsectisation/désourisation des locaux et permettra l'accès à son logement et annexes éventuelles, aux personnes chargées du traitement ; il se conformera à leurs directives.
12. L'installation, par le locataire, de machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle, est interdite. Toute question éventuelle doit être adressée à la Gestion technique.
13. Afin d'éviter le développement de moisissures, le preneur devra :
  - ✓ Ouvrir les fenêtres immédiatement après avoir produit des vapeurs d'eau (par ex. : au réveil, après la douche, en cuisinant). Si le logement possède une hotte, celle-ci sera utilisée dès le début de la cuisson jusqu'à la disparition de toutes les vapeurs.
  - ✓ Ne pas obstruer les bouches d'extraction.
  - ✓ Ventiler régulièrement le logement (2 à 3 fois/jour durant +/- 15 minutes).
  - ✓ Pendant les périodes d'absence, ne pas arrêter le chauffage mais le diminuer pour maintenir une température de minimum 17°C.





---

## DISPOSITIONS PARTICULIERES

---

1. Les documents officiels (contrat de bail, état des lieux et ajouts) seront rédigés exclusivement en français.
2. Si la date de début de bail mentionnée sur le contrat est un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est convenu entre les parties que les clés seront disponibles le premier jour ouvrable qui suit cette date.  
Les lieux doivent être intégralement libérés au plus tard 2 jours ouvrables avant la fin du bail.
3. Si les clés sont remises avant le début du bail, il est convenu que celui-ci prend cours dès la remise des clés, sans augmentation de loyer ; toutefois cette remise des clés est soumise à la condition que la garantie locative et le 1<sup>er</sup> loyer soient effectivement payés.
4. Pour les contrats de 10 mois, le preneur aura la faculté d'occuper une chambre pendant les vacances académiques moyennant la signature préalable d'un contrat et la complète exécution de ses obligations envers le bailleur. La chambre sera celle désignée par le bailleur. Les conditions générales ainsi que le règlement d'ordre intérieur seront d'application.
5. Des détecteurs d'incendie autonomes à piles ou des centrales de détection incendie, ont été installés dans les logements. Le preneur est tenu d'informer la Gestion technique dès qu'un dysfonctionnement survient, au risque d'engager sa responsabilité.
6. En cas de déménagement accepté par le bailleur, les frais administratifs d'un montant de 90 € pour une chambre/un studio/un garage, 190 € pour un appartement, sont à charge du preneur.
7. La distribution de chauffage s'étend du mois d'octobre au mois de mai, sauf décision prise en fonction des conditions climatiques.  
L'installation de chauffage permet d'obtenir, par température extérieure de -10°C et en locaux fermés, une température intérieure de +/- 20°C. Cette température est diminuée de 23h00 et 06h30.



## TARIF DEGATS ET INTERVENTIONS (À TITRE INDICATIF)

POSTES		Euros
<b>Intervention (main-d'œuvre et déplacement compris)</b>		
Jour (08h00 à 16h30)	heure	50,00
<b>Intervention de garde</b>		
Soir (16h30 à 22h00)	à partir de	60,00
Nuit (22h00 à 08h00)	à partir de	70,00
Samedi, dimanche et jours fériés	à partir de	90,00
<b>Nettoyage</b>		
Nettoyage chambre base - minimum	unité	30,00
Nettoyage studio (1 à 2 pers.) - minimum	unité	100,00
Nettoyage appartement (1 à 4 ch.) - minimum	unité	165,00
Nettoyage communautaire 4 à 6 personnes	unité	165,00
Nettoyage communautaire supérieur à 6 personnes	unité	220,00
Nettoyage réfrigérateur & dégivrage	unité	15,00
Nettoyage électroménager : supplément par équipement	unité	25,00
Nettoyage sanitaire : supplément	unité	25,00
Nettoyage tenture/tissus	m <sup>2</sup>	15,00
Nettoyage vitre	m <sup>2</sup>	15,00
Désinsectisation/désourisation	minimum	85,00
<b>Encombrants - évacuation</b>		
Évacuation : forfait de base pour le premier m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	70,00
Par m <sup>3</sup> supplémentaire	m <sup>3</sup>	35,00
Évacuation par sac poubelle/carton	unité	20,00
<b>Peintures (main-d'œuvre comprise)</b>		
Peinture ordinaire mur et plafond	m <sup>2</sup>	15,00
Porte par face (peinture ou vernis)	face	100,00
Huisserie (peinture ou vernis)	face	70,00
Radiateur - peinture spéciale	unité	45,00
Préparation mur endommagé, grattage, rebouche/par paroi	m <sup>2</sup>	10,00
Châssis : ponçage vernissage boiserie/par ouvrant de 1 m <sup>2</sup>	unité	35,00
<b>Revêtement de sol (main-d'œuvre comprise)</b>		
Remplacement complet vinyle de base	m <sup>2</sup>	50,00
Enlèvement linoléum/vinyle collé	m <sup>2</sup>	15,00
<b>Serrurerie (main-d'œuvre comprise)</b>		
Cylindre sécurité chambre : remplacement + 3 clés	forfait	200,00
Cylindre sécurité communautaire : remplacement de base	unité	110,00
Cylindre de boîte à lettres : remplacement + 2 clés	forfait	50,00
Cylindre de dépannage	unité	40,00
Clé de dépannage	unité	20,00
Remplacement clé cassée/défectueuse	unité	30,00
Clé boîte à lettres	unité	20,00
Béquille de porte et/ou rosace	unité	25,00
Carte magnétique	unité	70,00
Badge magnétique	unité	20,00
<b>Sécurité (main-d'œuvre comprise)</b>		
Plombage descellé : remise en état et contrôle	forfait	75,00
Récidive plombage descellé	forfait	150,00
Boîtier de sécurité	unité	150,00
Pictogramme de sécurité	unité	40,00
Plan d'évacuation sous plexiglas	unité	100,00
Détecteur incendie (piles incluses) : remplacement	forfait	50,00
Pile détecteur incendie	unité	5,00
Extincteur 6 kg : recharge ou remplacement	forfait	185,00
Extincteur 6 kg : déplombage	forfait	90,00
Remplacement couverture anti-feu	unité	50,00



**Équipements constructifs/parachèvement (main-d'œuvre comprise)**

Porte RF hors bâti remplacement : fourniture, placement (hors peinture)	unité	640,00
Porte tubulaire hors bâti à peindre remplacement : fourniture, placement, (hors peinture)	unité	300,00
Porte tubulaire hors bâti à battée remplacement : fourniture, placement (hors peinture)	unité	400,00
Bloc porte intérieur complet remplacement : fourniture, placement (hors peinture)	unité	600,00
Porte de garage	sur devis	sur devis
Poignée de porte garage	unité	78,00
Porte garage : serrure fermeture à 3 points	unité	158,00
Vitrage simple - remplacement	m <sup>2</sup>	150,00
Vitrage double - remplacement	m <sup>2</sup>	225,00
Vitrage simple feuilleté - remplacement	m <sup>2</sup>	225,00
Radiateur : tête de vanne simple ou thermostatique cassée ou manquante	unité	90,00
Radiateur : corps de vanne, conduite cassée	sur devis	sur devis
Radiateur : remplacement	sur devis	sur devis
Tablette de fenêtre (par mètre courant)	m courant	min. 50,00
Cuisine : plan de travail (par mètre courant)	m courant	210,00
Tiroir armoire de cuisine	unité	200,00
Charnière porte ou armoire de cuisine	unité	50,00

**Électricité (main-d'œuvre comprise)**

Remplacement prise ou interrupteur complet	unité	50,00
Interrupteur ou prise à refixer	unité	10,00
Remplacement luminaire hublot ordinaire (couloir/chambre)	unité	60,00
Remplacement luminaire appareil LED (couloir/chambre)	unité	150,00
Remplacement luminaire (cuisine / espaces communs)	unité	160,00
Remplacement cache opalin	unité	65,00
Parlophone poste intérieur	unité	100,00
Placement d'ampoule ou de TL	forfait	20,00

**Electricité (fourniture, hors main-d'œuvre)**

Led 10 W E27	unité	13,00
TL (15 à 58W)	unité	8,00
Ampoules frigo et four	unité	5,00
PL (7 à 11 W)	unité	6,00
Coiffe TL ou LED	unité	40,00
Porte tableau électrique	unité	90,00
Éclairage de secours	unité	225,00
Amplificateur TVD-Internet	unité	135,00
Sonnette	unité	30,00

**Plomberie/Sanitaires (main-d'œuvre comprise)**

Mousseur/chaînette/bouchon	unité	15,00
Débouchage normal lavabo à partir de	unité	50,00
Débouchage normal WC à partir de	unité	75,00
Baignoire/tub de douche : éclat émail	unité	75,00
Remplacement cuvette WC porcelaine au sol (cassée - fendue) hors réservoir	unité	à partir de 235,00
Remplacement cuvette WC porcelaine au sol (cassée - fendue complète) + réservoir + siège WC	unité	à partir de 450,00
Lavabo complet placé et raccordé (sans mitigeur)	unité	225,00
Remplacement douchette multi-jets	unité	45,00
Remplacement flexible renforcé	unité	55,00
Remplacement douchette simple	unité	25,00
Remplacement évier de cuisine	sur devis	sur devis
Tablette en verre (Geesa)	unité	166,00
Miroir	unité	75,00
Barre de douche	unité	80,00
Rideau de douche (hors placement)	unité	de 15,00 à 25,00
Porte de douche 1 battant 80 cm	unité	450,00
Porte de douche 1 battant 90 cm	unité	450,00
Porte de douche 2 battants 80 cm	unité	450,00
Réservoir de chasse pour WC	unité	186,00
Couvercle de chasse pour WC	unité	50,00
Lunette et planche WC	unité	65,00
Porte-serviette double barres articulées	unité	130,00
Porte-serviette simple fixe	unité	115,00
Porte papier WC Inox	unité	85,00

**Équipements et fournitures particuliers (main-d'œuvre comprise)**

Réfrigérateur : petit neuf (Siemens ou similaire)	unité	390,00
Réfrigérateur : grand neuf (Siemens ou similaire)	unité	525,00



Réfrigérateur : poignée porte ou autre accessoire à remplacer	unité	70,00
Cuisinière : complète 4 taques	unité	580,00
Remplacement 1 feu ( <i>hors main d'œuvre</i> )	unité	30,00
Taque 2 feux non encastrée	unité	95,00
Taque 2 feux encastrée	unité	192,00
Taque 4 feux encastrée	unité	270,00
Taque vitrocéramique 4 feux encastrée	unité	350,00
Cuisinière : four porte complète	unité	1 15,00
Cuisinière : four poignée	unité	75,00
Prix commutateur cuisinière (simple)	unité	95,00
Prix commutateur cuisinière (quadruple)	unité	230,00
Micro-ondes	unité	180,00
Hotte : normale 60 cm	unité	200,00
Hotte : filtre mousse ou papier	unité	20,00
Hotte : filtre métallique	unité	45,00
Poubelle : (support mural)	unité	1 15,00

#### Équipements et fournitures particuliers (*hors main-d'œuvre*)

Hotte : vitre éclairage	unité	40,00
Hotte : visière	unité	65,00
Poubelle : corbeille à papier *	unité	30,00
Poubelle avec couvercle à charnières	unité	43,00

#### Mobilier

Placement mobilier	forfait	45,00
Cadre de lit simple + sommier	unité	320,00
Sommier lit simple	unité	85,00
Cadre de lit double + sommier	unité	445,00
Sommier lit double	unité	155,00
Sommier de lit : remplacement latte	unité	20,00
Sommier de lit : remplacement caoutchouc	unité	10,00
Matelas lit simple et superposé *	unité	160,00
Matelas lit double *	unité	220,00
Matelas lit bébé *	unité	70,00
Chevet	unité	60,00
Table	unité	à partir de 200,00
Bureau	unité	à partir de 133,00
Bureau avec rangement intégré	unité	à partir de 272,00
Armoire penderie 2 portes	unité	à partir de 425,00
Armoire penderie 3 portes	unité	à partir de 510,00
Etagère	unité	à partir de 218,00
Siège de bureau *	unité	205,00
Chaise	unité	à partir de 72,00
Banc	unité	145,00
Canapé individuel *	unité	à partir de 212,00
Canapé 2 personnes *	unité	à partir de 425,00
Portemanteau mural	unité	50,00
Tentures *	m <sup>2</sup>	70,00
Voile *	m <sup>2</sup>	60,00
Store Velux	unité	de 130,00 à 190,00
Rail	m courant	25,00

#### État des lieux (*si le preneur n'est pas présent lors de l'état des lieux*)

Forfait non-présence état des lieux	forfait	15,00
Honoraires expertise chambre (sortie)	forfait	55,00
Honoraires expertise studio (sortie)	forfait	80,00
Honoraires expertise communautaire 3 à 5 pers. (sortie)	forfait	145,00
Honoraires expertise communautaire 6 à 8 pers. (sortie)	forfait	170,00
Honoraires expertise communautaire 9 à 14 pers. (sortie)	forfait	210,00
Honoraires expertise appartement 1 ch. (sortie)	forfait	120,00
Honoraires expertise appartement 2 ch. (sortie)	forfait	170,00
Honoraires expertise appartement 3 ch. (sortie)	forfait	185,00

#### Divers

Kit literie (vente) *	unité	70,00
Tableau post-it	unité	65,00
Plaquette d'identification	unité	40,00

\* ignifugé

